

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-050

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2023

Sommaire

DDT-Nièvre /

58-2023-04-11-00001 - ARRETE PORTANT DEROGATION A LA SOCIETE
AQUASCOP POUR UNE OPERATION DE CARACTERISATION DU LAC DES
SETTONS DU 13 AU 14 AVRIL 2023 (4 pages)

Page 3

DDT-Nièvre

58-2023-04-11-00001

ARRETE PORTANT DEROGATION A LA SOCIETE
AQUASCOP POUR UNE OPERATION DE
CARACTERISATION DU LAC DES SETTONS DU
13 AU 14 AVRIL 2023

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

ARRÊTÉ
**portant dérogation à la société Aquascop pour une opération de caractérisation du lac des
Settons du 13 au 14 avril 2023**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports notamment son article R. 4241-38 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L.211-1, L. 214-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2022-08-08-0003 du 08 août 2022 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau domanial du réservoir des Settons durant la période de vidange du réservoir ;

VU l'arrêté n° 2022-1098 du 06 septembre 2022, portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre;

VU la demande reçue le 06 avril 2023 présentée par Mme Madeline BENNER, responsable du dossier chez Aquascop;

VU l'avis favorable de la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs (CCMSGL), gestionnaire du lac des Settons reçu le 07 avril 2023;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la protection des milieux abritant la biodiversité et à la sécurité de l'opération ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ,

ARRÊTE

Article 1er :

Aquascop (diligenté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) est autorisé à réaliser, **du 13 au 14 avril 2023**, les opérations nécessaires au suivi de l'état des masses d'eau inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE sur le lac des Settons, dans les strictes conditions précisées sur sa demande et dans son protocole, ainsi que par les articles ci-après.

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Article 2 :

Durant cette période, dérogation est accordée à Aquascop concernant la navigation sur le plan d'eau de deux personnes sur une embarcation nautique motorisée (moteur thermique de puissance 6 à 20 CV).

Article 3 :

Aquascop devra respecter les conditions du protocole présenté à la CCMSGL et dans sa demande.

Article 4 :

La zone de 80 m en amont du barrage matérialisée par des bouées jaunes est totalement interdite à toute activité nautique.

Article 5 :

Aquascop prendra connaissance et adaptera ses procédures à la hauteur du lac actuellement en phase de remplissage.

Aquascop devra prévoir une procédure lui permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler l'opération si elle estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 6 :

Les bénéficiaires seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de l'opération.

Article 7 :

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

Article 9 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme. la Sous-Préfète de Château-Chinon, M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Président de la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs, M. le Maire de Chaumard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à M. le Président de la Fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Nevers, le 1^{er} 1 AVR. 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,**

Pierre PAPADOPOULOS



